



CONSEILLERS EN EXERCICE : 33

NOMBRE DE PRESENTS : 26

NOMBRE DE VOTANTS : 30

L'an deux mille vingt-six, le 24 février, à 18 heures 30, le Conseil Municipal légalement convoqué le 18 février, s'est assemblé en la salle du conseil municipal à l'hôtel de ville à CESTAS (33610), sous la présidence de Jérôme STEFFE, Maire.

PRESENTS : Mesdames et Messieurs STEFFE, AUBRY, BAVARD, BETTON, BINET, BOUSSEAU, CELAN, CERVERA, CHIBRAC, COMMARIEU, DESCLAUX, DUCOUT, GASTAUD, LAMBERT-RIFFLART, LANGLOIS, MERCIER, MOUSTIE, PILLET, PUJO, RECOR, REMIGI, REVERS, SILVESTRE, MOREIRA, OUDOT, ZGAINSKI.

ABSENTS : Mesdames APPRIOU, COUBIAC, LANGEL.

ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION : Madame ACQUIER à Monsieur CELAN, Madame HUIN à Madame BAVARD, Monsieur RIVET à Monsieur CERVERA, Monsieur BAUCHU à Monsieur ZGAINSKI.

SECRETAIRE DE SEANCE :

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein même du Conseil. Ayant obtenu la majorité des suffrages, Monsieur DESCLAUX a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

La convocation du Conseil Municipal a été affichée en Mairie, conformément à l'article 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, et le compte-rendu de la présente séance sera affiché conformément à l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le procès-verbal de la séance précédente est adopté à l'unanimité.

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 FEVRIER 2026- DELIBERATION N°1/14.

Réf : Service Education Jeunesse/Agnès Favard/8.1

OBJET : LUTTE CONTRE L'EVITEMENT SCOLAIRE – AVENANT A LA CONVENTION D'ECHANGE DE DONNEES ENTRE LES ORGANISMES VERSANT LES PRESTATIONS SOCIALES – CAF DE LA GIRONDE - AUTORISATION

Monsieur LANGLOIS expose,

Par délibération n° 1/13 du 26 mars 2024, reçue en préfecture le 28 mars 2024, vous avez autorisé la signature de la convention relative aux conditions de transmission de données à caractère personnel des enfants en âge scolaire entre la ville de Cestas et les organismes versant les prestations sociales.

Le but est de contrôler l'obligation de l'instruction en favorisant l'échange des informations entre les différents partenaires locaux : les élus, les services de l'éducation nationale et les organismes chargés du versement des prestations sociales.

Le transfert et l'usage des données personnelles étant strictement réglementés, la convention a pour objet de définir les conditions et les modalités selon lesquelles la CAF de la Gironde partage ses données nécessaires à la vérification de l'obligation scolaire prévue par l'article R.131-3 du Code de l'Education.

Dans le cadre du contrôle de l'obligation de scolarité portant sur l'année scolaire 2025/2026, les services de la CAF de la Gironde ont communiqué un avenant modifiant l'article 2 de la convention dans ses modalités de transmission du fichier par l'usage d'une plateforme d'Echange Partenaire Sécurisée des CAF dite PEPs. Comme précédemment, une seule personne du service Education nommément désignée est habilitée à solliciter, récupérer et traiter ces données.

Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité.

Vu le code de l'Education et notamment son article L.131-5

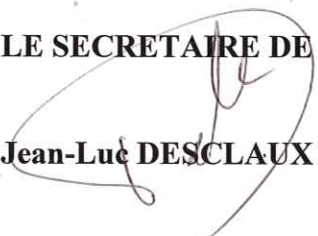
Vu la loi n°2021-1109 du 24 août 2021 et notamment son article 49

Vu la délibération n°1/13 du conseil municipal en date du 26 mars 2024 autorisant la signature de la convention initiale avec la CAF,

- Fait siennes les conclusions de Monsieur LANGLOIS,
- Autorise le Maire à signer l'avenant à la convention relative aux conditions de transmission des données à caractère personnel, ses annexes ainsi que tous avenants visant à modifier les termes de la convention au titre de l'actualisation des clauses non substantielles de la convention,
- Autorise le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

LE SECRETAIRE DE SEANCE


Jean-Luc DESCLAUX

LE MAIRE


Jérôme STEFFE

Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération compte-tenu de la réception en Préfecture le 26/02/2026 et de sa publication sur le site internet de la commune le 26/02/2026
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication.



Entre :

La Caisse d'allocations familiales de la Gironde

Représentée par sa Directrice :

Madame Christine Mansiet

Et

La commune de Cestas

Représentée par son maire ci-dessous dénommé :

Monsieur Jérôme Steffe

Préambule

La présente convention définit le cadre de transmission des données entre la Caisse d'allocations familiales de la Gironde et la commune de Cestas dans le cadre du contrôle de l'obligation d'instruction scolaire des enfants de 3 à 16 ans.

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les conditions et modalités selon lesquelles la Caisse d'allocations familiales de la Gironde partage les données à caractère personnel de ses allocataires nécessaires à la vérification de l'obligation scolaire prévue par l'article R. 131-3 du Code de l'Education.

La Caisse d'allocations familiales de la Gironde décide de la mise à disposition des données statistiques dans les conditions définies par les articles suivants.

Article 2 : Conformité RGPD

Règles générales :

La Caisse d'allocations familiales de la Gironde agit en tant que responsable du traitement.

Le partenaire Mairie de Cestas agit en tant que destinataire de la Caisse d'allocations familiales de la Gironde, lui permettant d'exploiter des données à caractère personnel

Les coordonnées du référent délégué à la protection des données à caractère personnel de la Caisse d'allocations familiales de la Gironde.

bruno.favennec@cafbordeaux.cnafmail.fr

Le délégué à la protection des données à caractère personnel de la Caisse d'allocations familiales de la Gironde peut être contacté par courrier postal adressé à :

CNAF, Délégué à la protection des données

32 avenue de la Sibelle 75 685 Paris Cedex 14

Le délégué à la protection des données à caractère personnel du partenaire la Mairie de Cestas peut être contacté :

- Par message électronique à l'adresse suivante :
- Ou par courrier à l'adresse suivante :

Registre de traitement (article 30 du RGPD) :

Chaque partie inscrit dans un registre les opérations de traitements qu'elle effectue.

Obligations du responsable de traitement :

La Caisse d'allocations familiales de la Gironde s'engage à :

- Veiller, au préalable et pendant toute la durée du traitement, au respect des obligations prévues par le règlement général sur la protection des données de la part du partenaire la Mairie de Cestas en sa qualité de destinataire ;
- Prendre à sa charge l'information des personnes concernées, conformément à l'article 14 du RGPD ;
- Indiquer aux personnes concernées les modalités d'exercice de leurs droits, conformément aux articles 15 à 21 du RGPD ;
- Notifier toute violation de données à la CNIL, au plus tard dans les 72 heures après en avoir eu connaissance.

Obligations du partenaire Mairie de Cestas :

Conformément aux dispositions de l'article 28 du règlement général sur la protection des données, le partenaire Mairie de Cestas, dans son rôle et dans le traitement de données à caractère personnel, s'engage à :

- Traiter les données pour la seule finalité qui fait l'objet du traitement ;
- Garantir la confidentialité des données à caractère personnel traitées dans le cadre de la présente convention ;
- Veiller à l'accès des données à caractère personnel aux seules personnes autorisées et dans le respect des règles de sécurité ;
- Détruire les données à caractère personnel dans les conditions prévues dans cette convention :
 - Les données détaillées dans l'annexe 1 de la présente convention ne sont pas conservées au-delà de la prochaine année scolaire (à la date de signature de la convention). Ces dernières devront toutefois faire l'objet d'un effacement des données dès lors que la commune a connaissance que l'enfant ne réside plus sur son territoire.

Transmission du fichier :

La Caisse d'allocations familiales de la Gironde s'engage à transmettre une liste au format Excel reprenant les données détaillées en annexe 1 de la présente convention, relatives aux allocataires dont les enfants sont concernés par l'obligation scolaire :

- Le fichier sera mis à disposition sur la Plateforme d'Echange Partenaire Sécurisée des Caf (PEPS).
- au moment du retour de la présente convention signée par le Maire, il conviendra de fournir à la Caf le nom, prénom, adresse mail de la personne chargée de récupérer le fichier sur la plateforme PEPS.
- La procédure de connexion à PEPS est jointe en annexe.

Article 3 : Qualité des données

La Caisse d'allocations familiales de la Gironde s'engage à apporter tous les soins nécessaires à la constitution des données qui font l'objet de la présente convention. Toutefois, au cas où il resterait des erreurs ou des anomalies, l'émetteur ne pourra être tenu pour responsable de leurs conséquences.

Elle ne peut toutefois pas être tenue pour responsable d'une erreur technique de la commune la Mairie de Cestas lors de l'utilisation des fichiers transmis.

Article 4 : Financement

Les frais engagés par la Caisse d'allocations familiales de la Gironde ne donneront pas lieu à facturation.

Article 5 : Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une période allant jusqu'à la fin de l'année scolaire en cours. **Elle est renouvelée par tacite reconduction.** Elle deviendra exécutoire après avoir été revêtue de la signature des parties contractantes.

Celle-ci est dispensée du droit de timbre et de la formalité d'enregistrement.

Article 6 : Résiliation

En cas de manquement au respect d'une des présentes dispositions, l'une des parties enverra une lettre recommandée avec avis de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles.

Si à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée par la Caisse d'allocations familiales de la Gironde, celle-ci est restée infructueuse, la Caisse d'allocations familiales de la Gironde non seulement mettra un terme à la présente convention mais engagera les actions nécessaires.

Pour ce faire, elle fait éléction de domicile à son siège social : Rue du Docteur Gabriel Péry – 33078 Bordeaux Cedex.

Fait à Bordeaux, le

**La Directrice
de la Caisse d'allocations familiales
de la Gironde**

**Le Maire
de Cestas**

Mme Christine MANSIET

M. Jérôme STEFFE

ANNEXE 1

Liste des données communiquées par la Caf

- Thématique : Obligation d'instruction scolaire des enfants de 3 à 16 ans
- Périmètre géographique : enfants dont l'allocataire auquel il est rattaché a déclaré une résidence principale dans la commune de Cestas.
- Contenu du fichier : une ligne par enfant de 3 à 16 ans révolus du périmètre géographique à la date de la rentrée de l'actuelle année scolaire 2025/2026
- Données par enfant :
 - Données relatives à l'identité de l'enfant : nom, prénom, date de naissance, sexe.
 - Données relatives à l'identité de l'allocataire : nom, prénom, adresse.

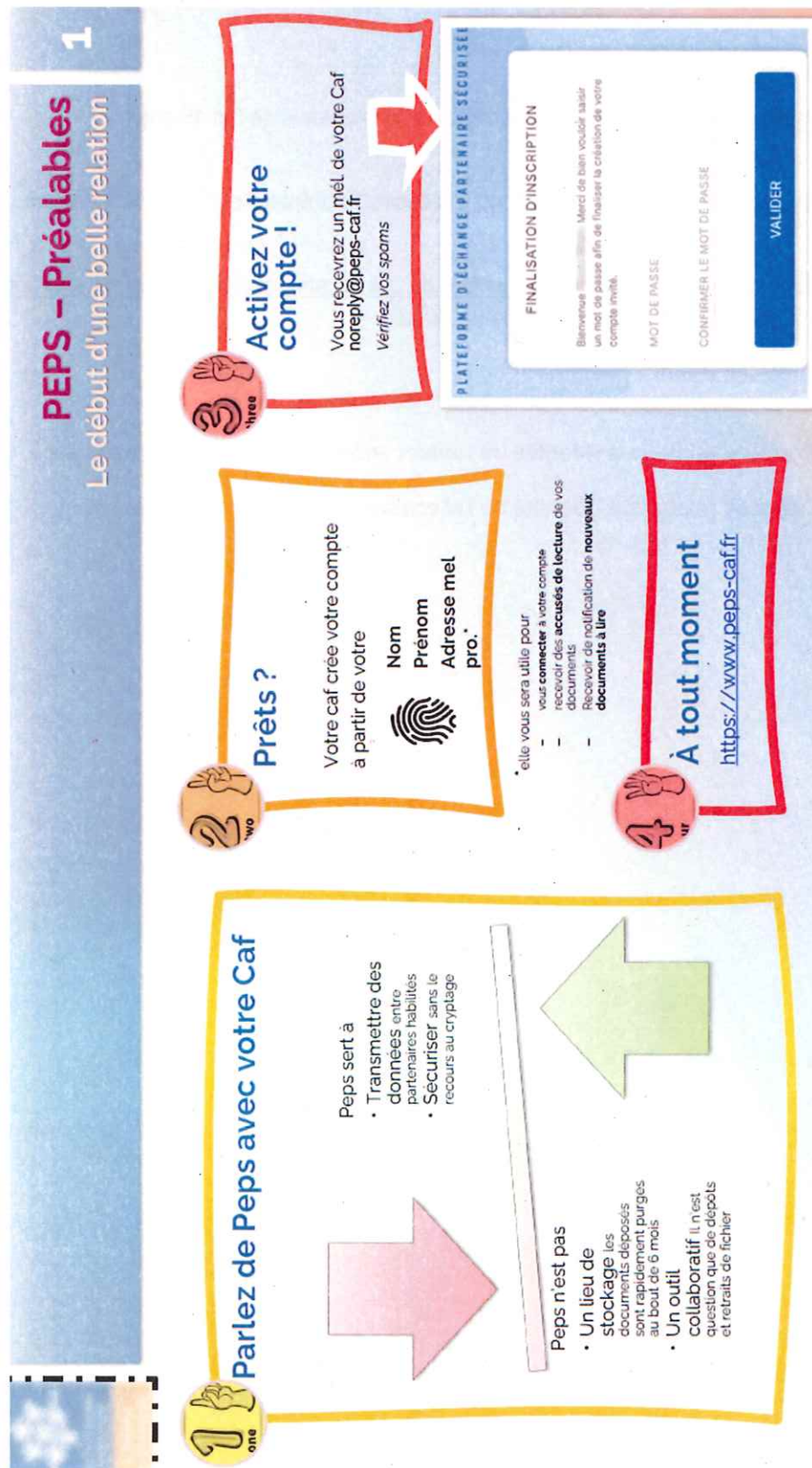
ANNEXE 1

Liste des données communiquées par la Caf

- Thématique : Obligation d'instruction scolaire des enfants de 3 à 16 ans
- Périmètre géographique : enfants dont l'allocataire auquel il est rattaché a déclaré une résidence principale dans la commune de Cestas.
- Contenu du fichier : une ligne par enfant de 3 à 16 ans révolus du périmètre géographique à la date de la rentrée de l'actuelle année scolaire 2025/2026
- Données par enfant :
 - Données relatives à l'identité de l'enfant : nom, prénom, date de naissance, sexe.
 - Données relatives à l'identité de l'allocataire : nom, prénom, adresse.

ANNEXE 2

Utilisation de la plateforme PEPS par le partenaire



PEPS – La Caf me transmet un document Joie de recevoir

3

Je reçois un mél.
de noreply@peps-caf.fr
Pensez à vérifier régulièrement vos
spams



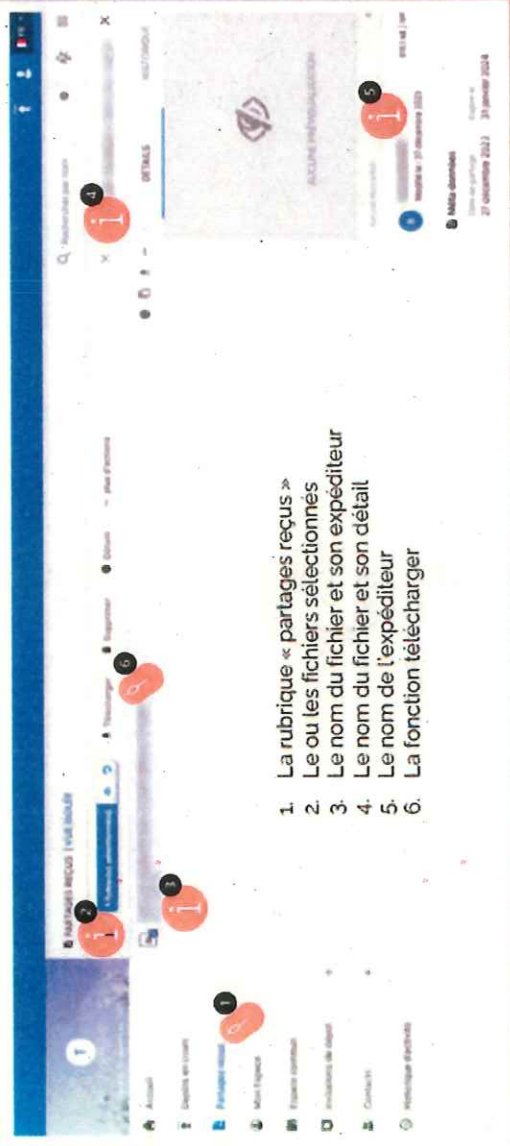
Vous avez un message de **La Caf** de **La Caf** :
Bonjour,
Voilà, c'est un test.
Bonne réception.
Bonjour **La Caf**,
La Caf a partagé 1 fichier avec vous.
Cliquez sur ce lien pour visualiser le document partagé
Partagé le
27 décembre, 2023
Expire le
31 janvier, 2024
Fichiers joints

Je m'authentifie

écran présenté page 3, étape 2



Je télécharge



1. La rubrique « partages reçus »
2. Le ou les fichiers sélectionnés
3. Le nom du fichier et son expéditeur
4. Le nom du fichier et son détail
5. Le nom de l'expéditeur
6. La fonction télécharger

PEPS – L'activation / gestion de mon compte

Je sécurise mon accès

2

1 J'active mon compte la première fois

FINALISATION D'INSCRIPTION

Bienvenue ! Merci de bien vouloir saisir un mot de passe afin de finaliser la création de votre compte.

MOT DE PASSE

CONFIRMER LE MOT DE PASSE

VALIDER

2 Je me connecte spontanément

<https://www.peps-caf.fr>

CONNECTION

COURRIEL

MOT DE PASSE

Me connecter

SE CONNECTER

CONTINUEZ AVEC VOTRE SSO

Mon profil
Changement de mot de passe
Authentification double facteur
Mode debug
Déconnexion



INVITATION DE DÉPÔT
Invitez vos collaborateurs à venir déposer des factures.

GROUPE DE TRAVAIL
Collaborez avec vos partenaires en rejoignant des factures dans l'espace commun.

MES FICHES À PARTAGER
Partagez vos factures depuis votre espace personnel.

MES FICHES
Consultez vos factures dans votre espace personnel.

BENVENUE SUR LA PLATEFORME D'ÉCHANGE PARTENAIRE SÉCURISÉE DE LA CAF